



Avenant n°001

ACCORD DE SUBVENTION ENTRE  
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT  
ET  
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ELECTRIFICATION RURALE CONCERNANT LE  
PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LA COMMUNE RURALE DE SAMBAINA  
MANJAKANDRIANA

Entre les soussignés

D'une part :

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après dénommé PNUD), à Madagascar

Et d'autre part :

L'Agence de Développement de l'Électrification Rurale, ci-après désigné le partenaire.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Une lettre d'accord standard pour l'exécution du projet d'électrification rurale dans la Commune Rurale de Sambaina Manjakandriana, a été établie le 21 mars 2011.

**EN FOI DE QUOI IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de l'appui du PNUD à l'activité sus-mentionné, les dispositions suivantes sont modifiées et deviennent :

Dispositions prévues initialement : Le délai d'exécution des activités couvertes par cet accord est de 80 jours calendaires maximum à la date de la signature de cet accord.

Dispositions modifiées : Le délai d'exécution des activités couvertes par cet accord est de 200 jours calendaires maximum à la date de nomination du PRMP de l'ADER, et ne dépasse pas le **31 octobre 2013** selon le calendrier des travaux en Annexe 1. Cette modification n'entraînera aucun engagement au montant global de la subvention accordée.

Toutes les autres dispositions de la lettre d'accord demeurent applicables.

**Pour le PNUD**

For  
Madame Fatma Samoura  
Représentant résident **Simplice ZOUHON BI**  
Economics Advisor

Date :

18.4.2013

**Pour l'ADER**

Monsieur Rakotoarimanana Mamisoa  
Directeur Technique

Date : 04.04.13.